



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

Présents : Marylène ARAGON-DUPONT, Raymond BERDOU, Valérie EYCHENNE, Marie-Odile FONTAINE, Régine GILLES, Philippe MARIE, Rolande MARTINEZ, Guy ROUMAT, Elodie SAVIGNOL, Jean-Marc SUPERY, Caroline TEYCHENNE

Représentés : Patrice COMMENGE (procuration à Rolande MARTINEZ), Alain PONS (procuration à Valérie EYCHENNE), Edouard SOUQUE (procuration à Raymond BERDOU)

Secrétaire de séance : Elodie SAVIGNOL

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2023

Rénovation énergétique de la Mairie

- Intégration du lot « électricité » dans le marché public
- Approbation des honoraires de la maîtrise-d 'œuvre (phase APD)
- Approbation du projet de travaux (phase APD) et du plan de financement
- Demande de subvention pour le remplacement des chaudières fuel de la Mairie & de la Perception par une chaudière à granulés bois (dans le cadre du Fonds Chaleur)

Valorisation de l'entrée nord de la Grotte : choix des entreprises pour les lots n° 1 & 2

Amortissement des dépenses du RCB non suivies d'effet.

Décision modificative n° 2 – Budget Commune

Désaffectation d'un chemin rural sis entre les parcelles n° A 1468 et A 1459 en vue de sa cession

Cession d'un chemin rural à Mme RUMMENS Marie-Hélène

Demande de subventions

Devis de pose de persiennes en bois dans une classe de l'école maternelle

Point sur les travaux

Questions diverses

1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2023

Voir ci-après les remarques de Madame ARAGON-DUPONT & Monsieur SUPERY relatives au procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2023.

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 2

Abstentions : 0

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023

Causes faisant obstacle à la signature de ce procès-verbal

PRÉALABLE / LES PROCES-VERBAUX : un conseil municipal du 25 juillet dernier, deux procès-verbaux différents, 11 août et 28 septembre. Cette rectification ne pose pas de problème, les procès-verbaux n'étant arrêtés qu'après leur approbation par le conseil municipal lors de la séance suivante. Ici, le 5 octobre.

La question est que, avant même d'être approuvé par le conseil municipal, ce procès-verbal était signé alors qu'il était manifestement non conforme à la réalité de la séance. La question est une fois de plus que le rôle de secrétaire de séance n'est pas assumé.

Nous tenons à rappeler les points suivants :

- on ne peut demander aux secrétaires généraux ou autres agents administratifs de la collectivité de se substituer aux secrétaires de séances qu'ils ne peuvent qu'assister.
- les conseillers municipaux sont maître des procès-verbaux, leur rédaction relève de la compétence des secrétaires de séance qui, bien que pouvant les faire rédiger sous leur contrôle, doivent à minima noter au cours de la séance les éléments essentiels devant figurer sur le document définitif. En l'occurrence, des notes avaient-elles été produites ?
- le contenu des procès-verbaux est clairement défini : « la teneur des discussions au cours de la séance », « le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour », l'objectif étant « d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance ».
- la publication sur le site internet de la commune ou par affichage papier doit être accomplie « dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté ».

Être secrétaire de séance c'est veiller à tout cela. C'est pourquoi, afin de faciliter sa mission, en conseil du 20 janvier 2023 la proposition d'enregistrer les débats avait été acceptée...

Face à ce dysfonctionnement répété comment agir... nous ranger à l'avis de l'autorité préfectorale citant l'article L2121-15 du CGCT pour conclure sa réponse par ceci : « en cas de contestation des mentions portées au procès-verbal, il vous appartient donc, si vous le souhaitez, de saisir le Tribunal administratif » ?

Ou bien attendre et voir... les données autant que les solutions étant entre vos mains.

RECTIFICATIONS À APPORTER SUR LES POINTS ABORDÉS EN « QUESTIONS DIVERSES » Point 10 page 5
cf. nos courriers des 21 juillet et 28 août derniers

- **renovation énergétique Mairie** : la question posée par écrit était « Par quels moyens la commune s'acquittera-t-elle de ce paiement (autofinancement) : 421 630 €... fonds propres, emprunt... ? ». Le procès-verbal doit préciser qu'il n'y a pas eu de réponse. D'autant que l'autofinancement a depuis été porté à 668 188 € !
- **valorisation entrée Nord de la Grotte** : la question de la sécurisation des piétons entre grotte et pôle artisanal ou depuis le village, a été posée au cours des débats. Intervention occultée. Ceci doit être porté sur ce procès-verbal.
- **assainissement eaux usées Mas d'Azil** : interrogé sur une situation persistant au détriment des particuliers contraints à s'équiper d'assainissement individuel, Monsieur le Maire, n'a pas répondu à la question du nouveau schéma directeur d'assainissement de la commune. Ceci doit figurer sur ce procès-verbal.
- **animations estivales** : concernant le **concours de violon** il est impossible de connaître le bilan financier de cette opération comme nous le demandions. De même nous posions la question récurrente des locaux mis à disposition du **Foyer Rural**. Ce procès-verbal doit indiquer que nous n'avons eu aucune réponse à ces questions.

Le 5 octobre 2023
JM SUPÉRY - M. ARAGON-DUPONT



Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire annonce qu'il convient de retirer le projet de délibération relatif à l'approbation des honoraires de la maîtrise-d'œuvre (phase APD). En effet, le montant prévisionnel des travaux ayant fortement augmenté au fur et à mesure de l'avancement du projet (intégration du lot électricité, désamiantage, climatisation de la salle du conseil municipal, préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France, normes sécurité incendie et accessibilité), le montant des honoraires de la maîtrise-d'œuvre augmente proportionnellement et dépasse le seuil d'une procédure sans publicité.

En conséquence, il faut lancer un appel d'offres pour la maîtrise-d'œuvre après la phase APD.

Monsieur le Maire propose de déposer un appel d'offres le lundi 9 octobre 2023 avec dépôt des candidatures fixé au 30 octobre 2023 à 17 heures.

2° - Présentation du projet de rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie (phase APD) par la maîtrise-d'œuvre

Plusieurs lots :

- Isolation extérieure & toiture
- Remplacement des menuiseries extérieures de l'ensemble du bâtiment hormis la médiathèque
- Remplacement du système de chauffage : les deux chaudières fuel seront remplacées par une seule chaudière à granulés de bois qui alimentera l'ensemble du bâtiment hormis la médiathèque
- Mise aux normes de l'électricité sur l'ensemble du bâtiment
- Installation d'une VMC (simple flux pour la Mairie & double flux pour la Salle des Fêtes)
- Remplacement de l'alarme incendie qui n'est pas aux normes pour un ERP de ce type (notamment Salle des Fêtes)
- Mise aux normes de l'accessibilité extérieure
- Installation d'une climatisation dans la salle du Conseil Municipal

La médiathèque et les bureaux de la Perception sont classés ERP (Etablissement Recevant du Public) de 5^o catégorie alors que les bureaux de la mairie et la salle des fêtes sont classés ERP de 3^{ème} catégorie.

La catégorie dépend de l'activité de l'ERP et du nombre maximal de personnes accueillies. Plus le niveau de catégorie est faible (ex : 3^{ème}), plus les normes sont drastiques.

Pour répondre à une question de Monsieur SUPERY, la maîtrise-d'œuvre précise que la Perception restera un ERP de 5^{ème} catégorie quelque soit l'activité future.

Chaque ERP doit être étudié séparément.

Aspect extérieur :

Conformément à une demande de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

- les murs du rez-de-chaussée de la façade principale resteront en pierre
- pas de toiture en tuiles
- pas de mur végétalisé

Panneau d'affichage lumineux : ce dernier ne pourra être installé qu'après la réalisation de l'isolation par l'extérieur (délai d'un an environ).

La remise en route de l'ascenseur à l'arrière du bâtiment n'est pas prévue dans la mission de la maîtrise-d'œuvre (réponse à une demande de Monsieur SUPERY)

Les câbles électriques appartenant à ENEDIS devront être déposés avant le début des travaux : ils seront enterrés. Il en va de même pour les câbles téléphoniques & la fibre qui devront être masqués et passés sous l'isolation.

Huisseries

Conformément aux préconisations de l'ABF :

- les huisseries bois seront remplacées par des huisseries en fer
- pose de brise-soleil orientables à la salle des fêtes (pas de volets roulants)

- suppression des grilles aux fenêtres de la Perception, pose de fenêtres en verre sécurit

Les portes en bois seront remplacées pour répondre aux normes de sécurité et d'évacuation : modification du sens d'ouverture des portes & des unités de largeur (notamment pour la porte d'entrée dans la Mairie).

Pose d'une porte en bois dans la perception pour le futur espace « préparation » de la salle des fêtes.

Monsieur BERDOU précise que les rencontres avec l'ABF ont été très constructives. L'architecte des Bâtiments de France aime la structure de la Mairie telle qu'elle est, avec son style des années 70. Il est hors de question de la transformer.

Monsieur MARIE tient à préciser que cela fait entre 8 et 10 mois que le projet de rénovation énergétique est à l'étude.

Salle des fêtes

Monsieur LAGARDE de la société ECOBE 09 fait part du remplacement des aérothermes actuels par une VMC double flux (renouvellement de l'air & chauffage). Il s'agira de deux gaines microperforées qui ne produisent pas de bruit et diffusent de l'air et de la chaleur.

La reprise de la ventilation se fera sous la scène.

Monsieur SUPERY demande si « le plafond de la salle des fêtes sera conservé en l'état ? » Réponse par l'affirmative car ce type de plafond atténue les bruits.

Monsieur MARIE suggère de profiter des travaux pour le repeindre.

Accessibilité

Seule l'accessibilité extérieure sera traitée : les parvis de la Mairie et de la Perception seront reliés entre eux avec création d'une pente de 5%.

Chauffage

Monsieur MARIE rappelle que les deux chaudières fuel seront supprimées et remplacées par une chaudière à granulés bois qui alimentera également les bureaux de l'ancienne perception et le logement situé au-dessus ion (des compteurs défalqueurs d'énergie seront installés pour facturer la consommation de chauffage aux divers locataires).

Il précise que les contraintes gouvernementales imposent aux collectivités locales des réductions d'énergie d'ici 2030 (entre la rénovation énergétique de la mairie & les travaux d'éclairage public (extinction nocturne et remplacement des ampoules), la commune du Mas-d'Azil répond à ces contraintes.

Madame PANIE-DUJAC précise que le bâtiment de la Mairie est concerné par le décret tertiaire. Avec les travaux prévus, les économies d'énergie seront d'environ 60%.

Monsieur LAGARDE précise que la chaudière sera alimentée des pellets de bois. Un silo de 4.5 tonnes est prévu avec une nécessité de recharge 3 fois / an.

Calendrier de l'opération

- dépose de la Déclaration Préalable et de l'Autorisation de Travaux pour les ERP (accessibilité & sécurité incendie) – semaine du 9 au 13 octobre 2023
- début du chantier : fin mars 2024 (préparation) / début des travaux : fin avril 2024
- durée du chantier : entre 10 mois & 1 an
- fin du chantier : 1^{er} trimestre 2025

3° - Intégration du lot électricité dans le marché public "Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie"

Projet de délibération

Vu le diagnostic des installations électriques du bâtiment de la mairie réalisé par la société SATEC, il s'avère indispensable de procéder aux travaux de mise en conformité des installations électriques et de remplacement de l'alarme incendie.

Considérant qu'une partie de l'installation électrique doit être renouvelée pour l'installation notamment de la VMC et de la nouvelle chaudière, le maître-d'oeuvre conseille à la municipalité de profiter du projet de

rénovation énergétique de la mairie pour mettre aux normes l'ensemble de l'installation électrique, remplacer l'alarme incendie et d'intégrer le lot "Electricité" dans le marché public.

Le lot "Electricité" est estimé à 68 000 € HT (phase APD).

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve l'intégration du lot "Electricité" dans le marché public "Rénovation énergétique de la Mairie"
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Débat & vote

Monsieur SUPERY demande si « l'éclairage du stade de football des Abbayes » est conservé. Réponse affirmative de Monsieur ROUMAT car ce stade est utilisé par des équipes « seniors »

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 2

Abstentions : 0

4° - Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie : approbation du projet de travaux (phase APD) et du plan de financement

Projet de délibération

Par délibération en date du 4 mai 2023, le Conseil Municipal avait validé le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie et le plan de financement.

Suite à des études plus approfondies réalisées par la maîtrise-d'oeuvre (intégration notamment du lot électricité dans le projet), il est proposé un nouveau coût prévisionnel de travaux en phase APD.

Coût prévisionnel des travaux :

| | Libellé | Montant HT | Montant TTC |
|--------------|---|-----------------------|-----------------------|
| Lot 1 | Réseaux divers- Gros-œuvre - Démolition | 77 645.00 € | 93 174.00 € |
| Lot 2 | Charpente - couverture - étanchéité | 101 558.00 € | 121 869.60 € |
| Lot 3 | Etanchéité | 82 017.56 € | 98 421.07 € |
| Lot 4 | Menuiseries extérieures | 206 751.33 € | 248 101.60 € |
| Lot 5 | Serrurerie | 17 250.00 € | 268 320.00 € |
| Lot 7 | Plâtrerie - Peinture | 38 780.00 € | 46 536.00 € |
| Lot 8 | Ventilation mécanique contrôlée | 74 105.00 € | 88 926.00 € |
| Lot 9 | Chauffage | 97 300.00 € | 116 760.00 € |
| Lot 10 | Désamiantage | 29 250.00 € | 35 100.00 € |
| Total | | 1 043 269.89 € | 1 251 923.87 € |

Plan de financement

| | | | | |
|---|-----------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------|
| Honoraires Maîtrise-d'Œuvre | 82 646.32€ | 99 175.58 € | Subvention DETR | 162 042,00 € |
| Audit énergétique | 2 600,00 € | 3 120,00 € | Subvention Fonds Vert | 340 808,00 € |
| Diagnostic électricité | 5 400,00 € | 6 480,00 € | Subvention Département | 100 000,00 € |
| Mission OPC (Ordonnancement, pilotage & coordination) | 25 259,10 € | 30 310,92 € | Subvention Région | 50 000,00 € |
| Bureau SPS | 5 160,00 € | 6 192,00 € | Subvention SDE 09 | 30 000,00 € |
| Bureau de contrôle technique | 7 925,00 € | 9 510,00 € | Subvention Région (Chauffage) | 48 650,00 € |
| Mission contrôle amiante | 3 895.00 € | 4 674.00 € | Subvention Ademe (Chauffage) | 29 190,00 € |
| Enedis | 13 744.00 € | 16 492.80 € | <i>Sous-total subventions</i> | <i>760 690 €</i> |
| Annonces légales (marché) | 833,00 € | 999.60 € | Autofinancement | 668 188.77 € |
| Travaux | 1 043 269.89 € | 1 251 923.87 € | | |
| Total | 1 190 732.31 € | 1 428 878.77 € | Total | 1 428 878.77 € |

Débat & vote

Monsieur SUPERY déclare que « le montant de l'autofinancement de 668 188.77 € lui pose problème » et demande comment est prévu cet autofinancement : « Quelle est la charge de l'emprunt, la commune est-elle en capacité de payer ? »

Madame ARAGON-DUPONT et Monsieur SUPERY « ne veulent pas s'engager sur un autofinancement de 668 188.77 € ». Ils informent l'assemblée « qu'ils s'abstiendront lors du vote en attendant de connaître les moyens de financement ». Il en va de même pour le programme de travaux et le plan de financement.

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 2

5° - Rénovation énergétique de la Mairie : demande de subvention pour le remplacement des chaudières fuel de la Mairie et de la Perception par une chaudière à granulés bois

Projet de délibération

Dans le cadre du Fonds Chaleur, la commune du Mas-d'Azil peut bénéficier de subventions de la part de l'ADEME et de la Région Occitanie pour le remplacement des chaudières fuel de la Mairie & de la Perception par une chaudière à granulés bois.

Le montant total de la subvention est fixé à 80% du montant des dépenses HT se répartissant ainsi :

- subvention ADEME : 50%
- subvention Région Occitanie : 30%

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses | | | Recettes | | |
|--------------|--------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------|---------------------|
| Libellé | Montant HT | Montant TTC | Libellé | Montant HT | Montant TTC |
| Chauffage | 97 300,00 € | 116 760,00 € | Subvention ADEME | 48 650,00 € | 48 650,00 € |
| | | | Subvention Région Occitanie | 29 190,00 € | 29 190,00 € |
| | | | Autofinancement | 19 460,00 € | 38 920,00 € |
| Total | 97 300,00 € | 116 760,00 € | Total | 97 300,00 € | 116 760,00 € |

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- approuve la demande de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Occitanie dans le cadre du Fonds Chaleur (tel que présenté ci-dessus)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subventions

Débat & vote

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

6° - Projet de valorisation de l'entrée nord de la Grotte du Mas-d'Azil

Projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de valorisation de l'entrée nord de la Grotte du Mas-d'Azil avait été adopté par délibération en date du 18 octobre 2022 avec le choix du maître d'oeuvre, à savoir le groupement OCTE/VERNACULAIRE.

Un marché public de travaux à ce projet a été publié le 30 juin 2023 avec une date limite de réception des offres fixée au 4 août 2023.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 septembre 2023,

Vu les rapports rendus par le cabinet OTCE pour le lot n° 1 et le cabinet VERNACULAIRE pour le lot n° 2,

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

- lot n° 1 (VRD) : Société COLAS pour un montant total de 196 771.50 € HT
- lot n° 2 (aménagement paysagers) : Eurl JARDINS & PAYSAGES pour un montant total de 60 935.00 € HT

Le Conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance de l'analyse des offres remise par les cabinets OTCE & VERNACULAIRE,

- attribue le marché de valorisation de l'entrée nord de la Grotte à :

- lot n° 1 (VRD) : Société COLAS pour un montant total de **196 771.50 € HT**
- lot n° 2 (aménagement paysager) : JARDINS & PAYSAGES pour un montant total de **60 935.00 € HT**

Le montant total du marché est de **257 706.50 € HT**

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au marché public ci-dessus mentionné.

Débat & vote :

Monsieur le Maire précise que le démarrage des travaux est prévu début novembre 2023

Madame ARAGON-DUPONT demande « comment valoriser les déchets de l'ancien transformateur EDF ? »

Madame PANIE-DUJAC précise que ces déchets inertes seront évacués à Carbone. L'opération de démolition a été confiée à l'entreprise GARCIA Jean-Christophe et n'est intégrée au marché public.

Monsieur SUPERY demande quels travaux vont être réalisés par la société COLAS

Réponse de Madame PANIE-DUJAC & de Monsieur MARIE : tous les travaux de VRD, à savoir :

- reprise des soutènements
- arases
- création des parkings
- aménagement de la partie située derrière l'atelier des potières
- trottoirs

Les lots « pierre sèche » (1 escalier & 2 murets) et « ferronnerie » sont proposés à des entreprises locales dans le cadre d'un marché simplifié. L'intervention de ces deux lots est prévue en avril 2024.

Monsieur SUPERY demande si les travaux seront terminés pour la saison touristique. Réponse affirmative car il est prévu 1 mois à 1.5 mois pour les derniers petits travaux.

Madame EYCHENNE demande si la RD 119 sera fermée. Oui, entre ½ journée et 1 journée (entente entre la Société COLAS et le Conseil Départemental de l'Ariège)

Monsieur SUPERY repose la question « de la sécurisation des piétons entre l'accueil de la Grotte & l'atelier des potières ; ce passage est très dangereux pour les piétons & les cyclistes ».

Monsieur BERDOU répond que « l'aménagement de la traversée de la Grotte n'est pas tombé aux oubliettes. De même, une réflexion est en cours pour le tronçon entre la sortie du Faubourg Saint Ferréol & la maison Dupin ».

Il précise que le montant des subventions pour cette opération d'aménagement de l'entrée nord de la Grotte est de 80% (les propositions financières des entreprises retenues sont < au montant prévu dans le projet).

Monsieur ROUMAT précise que les mains courantes entre l'escalier en fer et l'atelier des potières sont délabrées et qu'il convient de les remplacer.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

7° - Amortissement des dépenses du Réseau de Chaleur Bois non suivies d'effet - DE 2023_090

Projet de délibération

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la clôture du budget "Réseau Chaleur Bois" et à son intégration dans le budget principal de la commune du Mas-d'Azil, il convient d'amortir les dépenses du Réseau de Chaleur Bois non suivies d'effet.

Sur les conseils de Monsieur MONTAGNE, Conseiller aux Décideurs Locaux pour le canton Arize-Lèze, il propose d'amortir les dépenses d'un montant total de 31 470.29 € en une fois sur l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- l'amortissement des dépenses du Réseau Chaleur Bois non suivies d'effet, d'un montant de 31 470.29€ en une fois, sur l'exercice 2023
- l'inscription au budget principal de la somme de 31 470.29 €

Débat & vote :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

8° - Décision modificative n° 2 - Budget Commune

Projet de délibération

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :**DEPENSES****RECETTES**

| | | | |
|-----------|--|-----------|----------|
| 023 (042) | Virement à la section d'investissement | -31471.00 | |
| 60622 | Carburants | 5000.00 | |
| 60623 | Alimentation | 500.00 | |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | -2500.00 | |
| 60636 | Vêtements de travail | 2000.00 | |
| 6064 | Fournitures administratives | -1000.00 | |
| 615228 | Entretien, réparations autres bâtiments | 174.00 | |
| 615231 | Entretien, réparations voiries | 2100.00 | |
| 61551 | Entretien matériel roulant | -624.00 | |
| 6218 | Autre personnel extérieur | 500.00 | |
| 6281 | Concours divers (cotisations) | 2000.00 | |
| 6411 | Personnel titulaire | -3500.00 | |
| 6413 | Personnel non titulaire | 5600.00 | |
| 6470 | Autres charges sociales | 400.00 | |
| 65748 | Subv.fonct.autres personnes droit privé | 1200.00 | |
| 6588 | Autres ch. diverses de gestion courante | 50.00 | |
| 681 (042) | Dot. amortissemnts. et provisions. charges de fonct. | 31471.00 | |
| 7391118 | Autres restit. dégrèv./contrib. directes | 2122.00 | |
| 73223 | Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab. | | 11900.00 |
| 7338 | Autres impôts spéc. coll. Ile-de-France | | -1000.00 |
| 70388 | Autres redevances et recettes diverses | | 1000.00 |
| 73111 | Impôts directs locaux | | 2122.00 |

TOTAL : 14022.00 14022.00

INVESTISSEMENT :**DEPENSES****RECETTES**

| | | | |
|-------------|--|-----------|-----------|
| 20422 | Privé : Bâtiments, installations | 1239.00 | |
| 2131 | Bâtiments publics | 14000.00 | |
| 2184 | Matériel de bureau et mobilier | 410.00 | |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | -15649.00 | |
| 021 (040) | Virement de la section de fonctionnement | | -31471.00 |
| 28131 (040) | Bâtiments publics | | 31471.00 |

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL : 14022.00 14022.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Débat & vote :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

9° - Désaffectation d'un chemin communal sis entre les parcelles n° A 1468 & A 1469 en vue de sa cession -

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame RUMMENS Marie-Hélène, domiciliée 19 bis Le Cap de Lourm et propriétaire de la parcelle n° A 1469 souhaite acquérir le chemin communal situé entre sa parcelle et la parcelle n° A 1468, propriété de Madame ROUAIX Marie-Françoise.

Ce chemin communal initialement utilisé pour desservir des parcelles agricoles n'est plus utilisé depuis de nombreuses années. Toutefois, aucun acte juridique n'en a pas prononcé le déclassement.

Dès lors, préalablement à la vente au profit de Madame RUMMENS Marie-Hélène, il convient de statuer sur la désaffectation de ce chemin enclavé entre les parcelles n° A 1468 & A 1469.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constate la désaffectation du chemin communal situé entre les parcelles n° A 1468 (propriété de Madame ROUAIX Marie-Françoise) et n° A 1469 (propriété de Madame RUMMENS Marie-Hélène).

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

10° - Cession d'un chemin communal à Madame RUMMENS Marie-Hélène - DE 2023_092

Projet de délibération

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des lettres reçues de Madame RUMMENS Marie-Hélène, datées du 9 juin & 19 juillet 2023 dans laquelle elle fait part de son souhait d'acquérir le chemin communal situé entre la parcelle n° A 1468 (propriété de Madame ROUAIX Marie-Françoise) et la parcelle n° A 1469 (dont elle est propriétaire).

Ce chemin étant laissé à l'abandon depuis plusieurs années, Madame RUMMENS Marie-Hélène souhaite l'acquérir afin de rendre plus facile l'accès à son garage. Elle s'engage à prendre en charge les frais de bornage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accéder à la demande de Madame RUMMENS et de céder le chemin communal sis entre les parcelles A 1468 et A 1469 à l'euro symbolique.

- Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- accepte la cession à Madame RUMMENS Marie-Hélène du chemin communal sis entre les parcelles n° A 1468 & A 1469 à l'euro symbolique
 - autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

11° - Demande de subventions

Projet de délibération

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subventions suivantes :

| Nom association | Montant de la demande de subvention |
|---|-------------------------------------|
| Association Information Prévention & Addictions de l'Ariège | 100 € |
| Association "Rencontre théâtrale du Carla-Bayle" | 2 000 € |
| Pompiers Humanitaires GSCF (aide séisme Maroc) | 500 € |
| Croix Rouge Française (aide inondations Lybie) | 500 € |

Où l'exposé de Monsieur le Maire & après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide - d'octroyer les subventions telles que mentionnées ci-dessus à savoir :

- Association Information Prévention & Addictions de l'Ariège : 300 €
 - Association "Rencontre théâtrale du Carla-Bayle" : 2 000 €
 - Pompiers Humanitaires GSCF (séisme Maroc) : 400 €
 - Croix Rouge Française (inondations Lybie) : 400 €
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Débat & vote

Monsieur SUPERY demande

- pourquoi donner 100 € à l'association AIPD et 500 € aux associations humanitaires (séisme Maroc & inondations Lybie)
- pourquoi octroyer 2 000 € à l'association « Rencontre Théâtrale du Carla Bayle », qui n'a pas son siège social sur la commune
- est-ce que l'association « Rencontre Théâtrale du Carla Bayle » a déposé une demande accompagnée d'un dossier. Réponse affirmative de Monsieur le Maire.

Madame ARAGON-DUPONT s'interroge sur cette « 2^{ème} tranche » de subventions alors qu'il avait été décidé que la date butoir de dépôt des demandes était fixée au 15 mars 2023.

Monsieur ROUMAT estime qu'une subvention de 100 € à l'association AIPD qui œuvre contre les diverses addictions est faible. Il signale que le problème des addictions (notamment aux stupéfiants) a été récemment abordé en réunion à la Communauté de Communes Arize-Lèze par Madame le Maire de Daumazan-sur-Arize (qui se trouve démunie face à ce problème).

Les maires ne sont pas compétents pour résoudre ces problèmes ; de plus, il est très difficile de trouver des structures.

Monsieur BERDOU précise que le montant de l'enveloppe disponible est de 3 100 € et qu'il est possible de modifier le montant des subventions à l'intérieur de cette enveloppe. Voir décision ci-dessus.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

12° - Pose de persiennes en bois dans une classe de l'école maternelle - DE 2023_088

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de limiter une trop forte hausse des températures en période estivale dans l'une des classes de l'école maternelle, il convient de poser des persiennes en bois.

Un devis a été demandé à l'entreprise ARIEGE MENUISERIES sise au Mas-d'Azil.

Le montant s'élève à 2 139.00 € HT (2 566.80 € TTC).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accepte le devis de l'entreprise ARIEGE MENUISERIES pour un montant de 2 139.00 € HT (2 566.80 € TTC).

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

Débat & vote

Monsieur MARIE précise que deux entreprises ont été contactées, seule la société ARIEGE MENUISERIES a répondu.

Madame ARAGON-DUPONT demande s'il est possible d'acheter des porte-vélos à installer à l'entrée de l'école, côté ALAE. Cela va être fait.

Madame ARAGON-DUPONT & Monsieur MARIE évoquent le problème de la cour de l'école où il fait très chaud ; peut-on réfléchir au revêtement, au manque d'arbres & à l'emplacement de la cour ?

Monsieur BERDOU dit qu'à Lombez, la surface de la cour de l'école maternelle est végétalisée et désimperméabilisée

Monsieur SUPERY : « les parents sont demandeurs »

Monsieur BERDOU : on peut y réfléchir pour 2024

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

13° - Point sur les travaux (présentation par Monsieur MARIE)

- Les travaux d'aménagement de chicanes au Cap de Lourm sont en cours ; parallèlement la société COLAS a réalisé les travaux demandés pour éviter le ruissellement des eaux pluviales chez Monsieur & Madame GARCIA (Le Castéra). Monsieur BERDOU précise que les travaux d'aménagement du Cap de Lourm sont subventionnés à 40% dans le cadre du FDAL (Conseil Départemental de l'Ariège)
- Démolition ancien transformateur EDF prévue fin octobre
- Ecole primaire : remplacement des robinets thermostatiques réalisé
remplacement des huisseries prévu pendant les vacances scolaires de la Toussaint
devis en attente pour plafond de la cantine
- Traçage rue du temple : prévu – travaux en régie
- Traçage discontinu Place du Champ de Bellone et Grande Rue (devant chez Monsieur & Madame FILLION-DUFOULEUR) : prévu
- 21 chemins à cadastrer : voir géomètre pour devis. Décision devra être prise en conseil municipal

Monsieur SUPERY suggère la pose d'une rampe au niveau des marches de la Place du Champ de Bellone (près de la Maison de Santé) car usées et très dangereuses.

Monsieur ROUMAT précise que l'avis de l'ABF est nécessaire.

12° - Questions diverses

a) Demande de locaux – Foyer Rural

Monsieur le Maire demande un délai supplémentaire d'un an pour réfléchir et précise que la municipalité a toujours soutenu le milieu associatif

Monsieur ROUMAT informe que l'association « Effets Nature » n'a plus de local

Monsieur BERDOU lui répond qu'il y a peut-être une solution dans la Grande Rue (ancien évêché)

Madame ARAGON-DUPONT demande pourquoi l'association « Arize Loisirs Jeunesse » va déménager à l'ancien office du tourisme (avenue de la Gare)

Monsieur BERDOU : ce déménagement se fait pour des raisons pédagogiques (proximité du collège).

De plus, l'association est locataire d'un propriétaire privé (mise à disposition payante).

b) Maison France Services

Initialement, le projet « Maisons France Services » était prévu sur les 4 bourgs-centres ; ce projet presque abouti a vu le désengagement financier de la MSA. Par ailleurs, la Communauté de Communes Arize-Lèze n'a pas souhaité financer le projet à hauteur de 60 000 €. De ce fait, les maisons France Services sur le bassin Arize-Lèze sont portés par les communes de Lézat/Lèze et du Fossat et la poste pour Daumazan/Arize.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a récemment reçu Madame la Sous-Préfète en vue de la création d'une maison France Services dans les anciens locaux de la Perception (hormis bureau du Percepteur). Cette dernière a considéré que les locaux convenaient parfaitement. Une subvention pour les travaux de mise en conformité (création d'un espace de confidentialité, mise aux normes des toilettes pour accès PMR) peut être obtenue dans le cadre de la DETR.

Fonctionnement de la maison France Services

Recrutement par la collectivité de 2 personnes (durée hebdomadaire de présence entre 24 & 30 heures, 5 jours sur 7)

Financement possible de 35 000 € en 2024 et 50 000 € en 2025

Possibilité de regroupement avec le service de délivrance des passeports & cartes nationales d'identité

c) Rencontre avec les délégués du Centre de Gestion de l'Ariège (locaux techniques)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 12 septembre 2023 une délégation du Centre de Gestion de l'Ariège a été reçue à la Mairie pour évoquer la situation des locaux techniques dans l'ancienne usine.

La délégation (composée de 2 élus & 3 délégués syndicaux) a rencontré Monsieur le Maire, Monsieur COMMENGE (en qualité d'Adjoint en charge du Service technique) ainsi que les employés communaux. La Secrétaire Générale était excusée.

En attente du rapport.

Fin de séance : 23H10

Le Maire,

Raymond BERDOU



La secrétaire de séance

Elodie SAVIGNOL